

Développement durable

Qu'est-ce que c'est?

Comité interministériel

Évolution du concept

Fonds d'action québécois (FAQDD)

Plan de développement durable du Québec

Programme Action 21

Sommet mondial

Plan de développement durable du Québec

Des actions pour l'avenir



*« Miser sur le développement durable :
pour une meilleure qualité de vie »*

La mise en oeuvre du développement durable passe par des actions concrètes dont les résultats sont mesurables.

L'[avant-projet de loi sur le développement durable](#), élément structurant du Plan de développement durable du Québec, prévoit que chaque ministère et organisme du gouvernement identifie les objectifs qu'il entend poursuivre pour contribuer à la mise en oeuvre de la Stratégie de développement durable, ainsi que les activités ou les interventions qu'il prévoit réaliser à cette fin.



Dans cette perspective, et sans attendre le dépôt de son plan d'action de développement durable, le ministre de l'Environnement présente des exemples de gestes concrets qu'il pose déjà et en annonce d'autres qu'il entend poser afin de contribuer, par ses activités, à la mise en oeuvre du développement durable au Québec.

Certaines actions donneront des résultats à courte échéance, tandis que d'autres produiront leurs effets sur une plus longue période. Dans tous les cas, la progression et les résultats de ces actions seront évalués chaque année et diffusés dans le rapport annuel du ministère de l'Environnement.



Une application rigoureuse des lois et règlements environnementaux

Par souci d'une meilleure protection de l'environnement, pour une plus grande équité sociale et pour s'assurer que les acteurs socioéconomiques assujettis à la législation environnementale se conforment mieux à celle-ci :

- sont constituées des équipes dédiées à l'application des lois et des règlements. Ces équipes comprendront une quinzaine de juristes spécialisés en environnement; cela leur permettra d'être plus efficaces en matière de recours contre ceux qui enfreignent la législation environnementale;
- a été mis en place le Centre de contrôle environnemental du Québec. Ce centre regroupe les services de contrôle, d'enquête et d'urgence du Ministère. Sa mission

est de vérifier la conformité environnementale des activités pouvant causer un préjudice à l'environnement, d'effectuer des enquêtes pouvant mener à des poursuites pénales et d'assurer en permanence un service en matière d'urgence environnementale. Ce centre permet, entre autres choses, d'accroître les interventions de contrôle avec pour objectif de les faire passer de 20 000 à 30 000 d'ici 2007;

- ont été mises en place les directions de l'analyse et de l'expertise régionales pour garantir la qualité des études de conformité environnementale et des émissions d'autorisations en recourant aux connaissances et aux normes qui sont les meilleures. Cette action met à contribution le savoir largement développé et soutenu par les unités centrales du Ministère dans le respect du principe de précaution.

Une réglementation environnementale renforcée

Afin de mieux protéger l'environnement selon les standards et les technologies les plus adaptées, pour satisfaire davantage aux principes de développement durable, le renforcement de la réglementation environnementale doit se maintenir et même s'intensifier.



À cette fin, ont déjà été adoptés, ou sont en voie de l'être, des règlements sur :

- la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;
- les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et des sols contaminés; ceci permettra en particulier de recueillir des fonds pour financer les municipalités pour la gestion de leurs matières résiduelles;
- les normes environnementales applicables aux véhicules lourds pour s'assurer qu'au Québec les véhicules lourds respectent les normes d'émissions nord-américaines dans ce domaine afin de diminuer les émissions de particules fines dans l'atmosphère;
- l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles. Ce règlement mettra à jour et resserrera les exigences pour l'aménagement et l'exploitation d'installations d'élimination de matières résiduelles. Au préalable, certaines modifications à la Loi sur la qualité de l'environnement seront proposées pour que le gouvernement ait en tout temps le pouvoir de fixer des normes différentes, le cas échéant, pour assurer une protection accrue de l'environnement;
- l'assainissement de l'atmosphère. Ce règlement, qui constitue une refonte du Règlement sur la qualité de l'atmosphère (1979), permettra d'assurer une protection accrue de l'atmosphère et concrétisera certains engagements pris par le gouvernement du Québec dans le cadre d'ententes nationales et internationales visant la réduction de la pollution atmosphérique;
- les halocarbures. Ce règlement mettra à jour les exigences en la matière afin d'atteindre les objectifs internationaux en ce qui concerne le contrôle et la gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone.

Également seront proposées de nouvelles dispositions réglementaires en ce qui concerne :

- la gestion de matières résiduelles et la responsabilité élargie des producteurs (projet de règlement omnibus) dans le but d'établir et d'harmoniser les paramètres communs à l'application du principe de responsabilité élargie des

producteurs dans la gestion de matières résiduelles;

- la tarification relative au contrôle environnemental afin de récupérer d'une part les coûts à la suite d'accidents et de risques à l'environnement et, d'autre part, ceux engendrés par les inspections et par les enquêtes pour les contrevenants reconnus coupables.
- les renseignements de nature environnementale qu'une personne ou une municipalité est tenue de fournir au regard d'une entreprise, d'une installation ou d'un établissement qu'elle exploite.

Une conservation accrue de la biodiversité



Il faut s'assurer que la biodiversité soit mieux protégée au Québec et que son utilisation soit plus durable.

- À cette fin, le gouvernement a mandaté le ministre de l'Environnement pour coordonner la mise en oeuvre de la Stratégie et du Plan d'action québécois 2004-2007 sur la diversité biologique, deux documents qui viennent d'être publiés.
- Afin de garantir une protection conforme aux exigences des milieux humides et aux services environnementaux qu'ils rendent à la société, le ministère de l'Environnement va préparer et mettre en oeuvre une politique de protection et de gestion durable de ces milieux. Parallèlement, le Ministère va s'assurer de la conservation des milieux humides prioritaires du Québec en appliquant divers mécanismes de conservation et d'autorisation préalable d'activités dont il dispose. En partenariat avec des organismes spécialisés dans le domaine, le ministère de l'Environnement va aussi entreprendre une cartographie de ces milieux dans les parties habitées du Québec pour aider les divers partenaires à prendre des décisions éclairées quant à la protection et à la gestion de ceux-ci.
- Le ministère de l'Environnement entend réaliser le défi de doter le Québec d'un réseau de réserves aquatiques et de réserves de biodiversité de qualité qui sont bien représentatives de la biodiversité et développer pour celles-ci un programme de mise en valeur.
- Des projets-pilotes seront lancés pour la mise en place des premiers paysages humanisés en Amérique du Nord.
- En matière de conservation de la biodiversité du Québec, une attention toute particulière sera accordée à la protection des plantes menacées ou vulnérables et à la sauvegarde de leurs habitats. La loi actuelle sera renforcée et un contrôle accru de la protection de ces espèces sera appliqué grâce à un usage élargi des divers outils de conservation et d'autorisations préalables de projets à la disposition du ministère de l'Environnement.

Ces actions amélioreront les connaissances sur notre biodiversité et aideront à sauvegarder cette richesse biologique à la base de la vie, des équilibres environnementaux et des économies du Québec. Elles se feront grâce à la participation et à l'engagement des populations locales et des organismes de conservation et elles contribueront au renforcement des économies des régions concernées.

Une lutte efficace contre les changements climatiques

L'adaptation aux changements climatiques est devenue un enjeu aussi bien local qu'international.



Le ministère de l'Environnement coordonne l'élaboration de la Stratégie québécoise sur les changements climatiques 2005-2020. Cette stratégie est élaborée en partenariat avec les divers ministères et organismes concernés en tenant compte des principes du développement durable. Cette stratégie a entre autres comme objectifs :

- de réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- de favoriser l'adaptation de la société et de l'économie aux effets des changements climatiques;
- de limiter les pressions exercées sur les écosystèmes;
- d'optimiser l'usage des ressources naturelles et de l'énergie.

Ses retombées contribueront notamment à assurer une meilleure qualité de vie et à rendre l'économie québécoise plus efficiente et plus responsable.

Le ministère de l'Environnement négocie avec le gouvernement fédéral l'Entente Canada-Québec sur les changements climatiques, en vue de l'application du Protocole de Kyoto au Québec. Cette entente vise à mieux coordonner les initiatives et les investissements à l'égard des changements climatiques au Québec.

Une gestion durable de l'eau



Une gestion efficace et durable de nos ressources en eau est indispensable dans toute approche de développement durable. La Politique nationale de l'eau prévoit de nombreuses actions dans ce sens. Le ministère de l'Environnement s'assurera de la réalisation de cette politique dans toutes ses dimensions.

Ainsi, le ministère de l'Environnement poursuivra, entre autres choses :

- la consolidation de l'implantation de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant. Cette action favorise l'aménagement durable du territoire par la gestion participative de cette ressource;
- la cartographie hydrogéologique des grands aquifères du Québec. Cette cartographie a pour but de permettre la gestion quantitative de l'eau afin de prévenir les conflits d'usage et, en fonction de la vulnérabilité, de prévenir les risques de contamination.

Aussi, le ministère de l'Environnement s'assurera de :

- l'implantation d'un système général de redevances sur l'eau. Cette action contribuera à responsabiliser davantage les consommateurs grâce à l'application du principe d'utilisateur-payeur. De plus, il sera possible de récupérer auprès des utilisateurs de l'eau, une partie des coûts publics et sociétaux de conservation, de restauration et de mise en valeur de l'eau et des écosystèmes aquatiques;
- la mise en oeuvre de la prochaine entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent 2004-2009.

Cette entente permettra le développement et la mise en oeuvre de la gestion intégrée du Saint-Laurent ainsi que des interventions dans six domaines : implication communautaire et sensibilisation, intégrité écologique, suivi de l'état du Saint-Laurent, accessibilité aux rives, agriculture et navigation.



| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Pour nous joindre](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec 

© [Gouvernement du Québec, 2002](#)



Développement durable

Développement durable : définition, conditions et objectifs

Le concept de développement durable a été propagé par le rapport *Notre avenir à tous* de la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland) en 1987¹. Cette formule, qui vise à réconcilier le développement économique et social, la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles, a émergé graduellement entre 1970 et 1987.

Peu après l'apparition du concept de croissance zéro avancé par le Club de Rome en 1970, la Conférence de Stockholm de 1972 sur l'environnement humain a amené les Nations Unies à élaborer un modèle de développement respectueux de l'environnement et de la gestion efficace des ressources naturelles². L'expression « développement durable » a été proposée pour la première fois en 1980 dans la Stratégie mondiale de la conservation publiée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), devenue depuis l'Union mondiale pour la nature, le Fonds mondial pour la nature (WWF) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)³.

Le rapport Brundtland définit ainsi le développement durable : « Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. » En 1991, la nouvelle stratégie de conservation de la nature publiée par l'UICN, le WWF et le PNUE définit le développement durable comme : le fait d'améliorer les conditions d'existence des communautés humaines, tout en restant dans les limites de la capacité de charge des écosystèmes⁴.

De nombreuses autres définitions « opérationnelles » du développement durable ont été proposées depuis, mais aucune ne peut satisfaire simultanément les besoins légitimes de tous les individus, des peuples, des entreprises ou des organisations qui cherchent à le mettre en oeuvre. Cependant, quelle que soit la définition utilisée pour ce concept et la façon de le mettre en application, l'intégration en un tout opérationnel des dimensions sociales, économiques et environnementales du développement reste toujours le fondement pour l'atteinte d'un développement qui est durable.

Conditions nécessaires au développement durable

Nous avons longtemps considéré que l'ingéniosité humaine et la technologie pourraient pallier le manque de ressources et de matières premières, et remédier à la production de déchets et à la pollution de l'environnement. Au cours des années 1960 et 1970, la communauté internationale a réalisé que les systèmes actuels de production et d'utilisation des ressources entraînent des externalités⁵ sociales et écologiques indésirables. La majorité des chercheurs soutiennent que l'écosystème planétaire possède une capacité limitée d'absorber les déchets et de régénérer les ressources renouvelables. Une production et une consommation sans cesse croissantes entraînent une importante détérioration des systèmes naturels. Il est douteux que les technologies puissent à elles seules réduire entièrement les effets écologiques néfastes de la consommation effrénée de biens et de ressources.

L'atteinte du développement durable présuppose qu'un certain nombre de conditions soient respectées. Parmi celles proposées par de nombreux chercheurs, le Conseil

canadien des ministres de l'environnement a retenu les suivantes :

- le rythme d'utilisation des ressources naturelles renouvelables n'excède pas celui de leur régénération;
- le rythme d'épuisement des ressources non renouvelables ne dépasse pas le rythme de développement de substituts renouvelables;
- la quantité de pollution et de déchets ne dépasse pas celle que peut absorber l'environnement.

Or, nos sociétés modernes éprouvent de grandes difficultés à respecter l'une ou l'autre de ces conditions, et leur respect simultané est encore plus problématique. Nous devons donc apprendre à vivre en tenant compte des limites du milieu physique et biologique en tant que pourvoyeur de matières premières et réceptacle des déchets. Nous devons reconnaître que, si la dégradation actuelle de l'environnement ne menace pas encore notre existence propre, elle peut quand même porter atteinte à la qualité de notre cadre de vie actuel et futur. Nous devons prendre nos responsabilités envers les générations futures et faire face à la nécessité de préserver la diversité biologique et la qualité de l'environnement.

Objectifs du développement durable

Le développement durable vise trois objectifs : l'intégrité écologique, l'équité entre les nations, les individus et les générations, et l'efficacité économique. La mise en oeuvre de ces trois objectifs s'appuie sur un certain nombre de mesures dont l'énoncé nous aide à mieux saisir l'ampleur du défi qu'ils représentent.

1) Maintenir l'intégrité de l'environnement, c'est-à-dire intégrer, dans l'ensemble des actions des communautés humaines, la préoccupation du maintien de la vitalité et de la diversité des gènes, des espèces et de l'ensemble des écosystèmes naturels terrestres et aquatiques, et ce, notamment, par des mesures de protection de la qualité de l'environnement, par la restauration, l'aménagement et le maintien des habitats essentiels aux espèces ainsi que par une gestion durable de l'utilisation des populations animales et végétales exploitées.

2) Améliorer l'équité sociale, c'est-à-dire permettre la satisfaction des besoins essentiels des communautés humaines présentes et futures et l'amélioration de la qualité de vie, et ce, notamment, par l'accès pour tous à l'emploi, à l'éducation, aux soins médicaux et aux services sociaux, à un logement de qualité, ainsi que par le respect des droits et des libertés de la personne, et par la participation, pour l'ensemble des groupes de la société, aux différents processus de prise de décision.

3) Améliorer l'efficacité économique, c'est-à-dire favoriser une gestion optimale des ressources humaines, naturelles et financières, afin de permettre la satisfaction des besoins des communautés humaines, et ce, notamment, par la responsabilisation des entreprises et des consommateurs au regard des biens et des services qu'ils produisent et utilisent ainsi que par l'adoption de politiques gouvernementales appropriées (principe du pollueur/utilisateur-payeur, internalisation des coûts environnementaux et sociaux, éco-fiscalité, etc).

Le défi de la mise en oeuvre du développement durable consiste donc à faire en sorte que dans nos comportements, nos actions, nos politiques, nos programmes, nos lois et nos règlements, bref, dans l'ensemble de nos interventions comme citoyen, groupe d'intérêt, entreprise, gouvernement, nous visions l'atteinte simultanée et équilibrée de ces trois objectifs fondamentaux.

1. COMMISSION MONDIALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (CMED), 1988. *Notre avenir à tous*, Éditions du Fleuve / Les publications du Québec, Montréal, 434 p.

2. VAILLANCOURT, J.-G., 1994. « Penser et concrétiser le développement durable » *dans*

3. UICN/PNUE/WWF, 1980. *Stratégie mondiale de la conservation : la conservation des ressources vivantes au service du développement durable*, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, Programme des Nations Unies pour l'environnement et Fonds mondial pour la nature, Gland, Suisse.

4. UICN/PNUE/WWF, 1991. *Sauver la planète. Stratégie pour l'avenir de la vie*, Gland, Suisse, 250 p.

5. Les **externalités** sont les avantages (externalités positives) et les désavantages (externalités négatives) associés à la production ou à la consommation de biens et de services mais qui n'ont pas été intégrés dans le prix de vente de ces biens et de ces services. La véritable solution consiste à « internaliser » dans le prix de vente le coût économique de ces conséquences sur le milieu.



| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Pour nous joindre](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec 

[© Gouvernement du Québec, 2002](#)



Développement durable

Les principes du développement durable

La déclaration de Rio sur l'environnement et le développement adoptée en juin 1992 par les représentants des 180 pays participant au Sommet de la Terre préconise 27 principes. Ces principes servent à guider les actions, les politiques, les lois et les règlements permettant d'atteindre les trois objectifs fondamentaux du développement durable, c'est-à-dire maintenir l'intégrité de l'environnement et l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes, améliorer l'équité sociale et améliorer l'efficacité économique dans une perspective de responsabilité écologique et sociale.

Les principes de la déclaration de Rio reconnaissent les droits des peuples au développement et soulignent leurs responsabilités vis-à-vis la sauvegarde de notre environnement commun et la dignité humaine. Ils affirment que le progrès économique à long terme est indissociable de la protection de l'environnement et qu'il exige un partenariat étroit et équilibré entre les gouvernements, leurs peuples et les secteurs clés des communautés humaines.

Ces principes ont été également définis de multiples façons au cours des ans, que ce soit par des organisations internationales comme l'Union mondiale pour la nature, des organisations nationales comme le Conseil canadien des ministres de l'environnement, ou des organisations québécoises comme la Table ronde sur l'environnement et l'économie. Chacune à leur façon, ces organisations ont tenté de reproduire d'une manière concrète, dans leur langage quotidien, les concepts formulés par les participants à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

En s'inspirant des 27 principes de développement durable de Rio et des particularités du Québec, le gouvernement propose 14 principes pour guider l'action de l'administration publique québécoise.

Santé et qualité de vie

Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature.

Équité sociale

Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle, compte tenu des besoins des personnes concernées.

Protection de l'environnement

Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.

Efficacité économique

L'économie du Québec doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social de même que respectueuse de l'environnement.

Participation et engagement

Le développement durable repose sur l'engagement de tous. La participation des citoyens et le partenariat de tous les groupes de la société sont nécessaires à la durabilité sociale, économique et environnementale du développement.

Accès au savoir

Les mesures favorisant l'éducation et l'accès à l'information doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en oeuvre du développement durable.

Protection du patrimoine culturel

Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux et de paysages, est source d'identité, de fierté et de solidarité. Il transmet les traditions, les coutumes, les valeurs et les savoirs d'une société de génération en génération et sa conservation favorise l'économie des ressources. Il importe de procéder à son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des éléments de rareté et de fragilité qui le caractérisent.

Prévention

En présence d'un risque connu, des actions de prévention et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable.

Précaution

Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.

Préservation de la biodiversité

La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.

Respect de la capacité de support des écosystèmes

Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes; elles ne doivent pas dépasser le seuil au-delà duquel les fonctions et l'équilibre d'un milieu seraient irrémédiablement altérés.

Production et consommation responsables

Les modes de production et de consommation doivent évoluer en vue de réduire au minimum leurs répercussions défavorables sur les plans social et environnemental, et d'éviter, en particulier, le gaspillage et l'épuisement des ressources.

Pollueur-utilisateur-payeur

Les personnes qui génèrent des matières résiduelles ou d'autres formes de pollution devraient assumer le coût des mesures de prévention, de réduction et de lutte contre la pollution. Le prix des biens et services devrait être fixé en prenant en considération l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent, que ce soit au stade de leur production ou de leur consommation.

Partenariat et coopération intergouvernementale

Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Dans les actions posées, il faudra également prendre en considération les répercussions à l'extérieur du territoire visé.

CNUED, 1992. *La déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.*

KEATING, M., 1993. *Sommet de la Terre 1992 : Un programme d'action publié par le Centre pour notre avenir à tous.*

CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT, 1993. *Regard sur l'environnement 1993 : Évaluation des progrès en matière de développement durable. Préparé par Peat Marwick Stevenson & Kellog, Vancouver.*

TABLE RONDE QUÉBÉCOISE SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ÉCONOMIE, 1990. *Le développement durable : une question d'équilibre. Actes du Forum sur le développement durable.*



| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Pour nous joindre](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec

© [Gouvernement du Québec, 2002](#)



Développement durable

Comité interministériel du développement durable

Mandat, fonctionnement et composition

- [Introduction](#)
- [Comité interministériel du développement durable](#)
- [Groupe de travail sur le développement durable](#)

Introduction

Ce document a pour objet de présenter le Comité interministériel sur le développement durable (CIDD) qui existe depuis avril 1991. Ce comité, tourné vers l'action, est un lieu privilégié pour favoriser la concertation et la cohésion au sein du gouvernement du Québec en matière de développement durable. Il est composé de ministères ou organismes représentés par des sous-ministres adjoints ou sous-ministres adjointes, ou leur équivalent.

Comité interministériel du développement durable

A) Mandat

Le Comité interministériel du développement durable (CIDD) est une assemblée consultative. Il joue le rôle d'un comité conseil en matière de développement durable auprès des ministères ou organismes du gouvernement du Québec. Il réunit autour d'une même table les ministères et organismes préoccupés de développement durable et cherche à renforcer les liens en vue d'une plus grande concertation et cohésion gouvernementale.

Le mandat du CIDD est de :

- promouvoir le développement durable au sein du gouvernement du Québec en favorisant la concertation, pour harmoniser les diverses interventions en cette matière;
- positionner le Québec face aux interventions d'autres gouvernements en matière de développement durable;
- favoriser l'intégration des principes du développement durable dans les projets de politiques, de plans et de programmes au sein du gouvernement du Québec;
- former des groupes de travail pour promouvoir la prise en compte du développement durable.

B) Fonctionnement

- Les membres du CIDD sont des sous-ministres adjoints ou sous-ministres adjointes, ou leur équivalent.

- La présidence est assumée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.
- Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs assure également le secrétariat.
- Le Comité se réunit deux ou trois fois par année.
- Les avis de convocation doivent parvenir aux membres environ 20 jours avant la date de la rencontre.
- Le secrétaire s'acquitte de toutes les tâches qui lui sont confiées par le CIDD, prend les dispositions nécessaires pour le bon fonctionnement du comité, prépare l'ordre du jour et rédige un compte rendu de chacune des rencontres.

C) Composition

Les ministères et organismes suivants composent le CIDD :

Commission de la santé et sécurité au travail

Conseil du trésor

Secrétariat du Conseil du trésor

Institut de la statistique du Québec

Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Ministère du Conseil exécutif :

Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

Secrétariat des affaires autochtones

Secrétariat à la jeunesse

Secrétariat du Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel

Secrétariat du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable et du Comité ministériel à la décentralisation et aux régions

Secrétariat du Comité des priorités et des projets stratégiques

Ministère de la Culture et des Communications

Ministère du Développement économique et Régional et de la Recherche

Ministère de l'Éducation

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-Québec)

Ministère des Finances

Ministère des Relations avec les citoyens et Immigration

Ministère des Relations internationales

Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs

Ministère du Revenu du Québec

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Ministère de la Sécurité publique

Ministère des Transports

Ministère du travail

Office de la protection du consommateur



Groupe de travail sur le développement durable

A) Mandat

Le mandat du Groupe de travail sur le développement durable est de :

- élaborer le projet de Stratégie gouvernementale de développement durable;
- rédiger des orientations gouvernementales en matière de développement durable et planifier leur mise en œuvre au sein de l'appareil gouvernemental (ministères et organismes);
- analyser les expériences existant ailleurs et proposer des mécanismes de reddition de comptes en matière de développement durable au sein du gouvernement du Québec;
- colliger toute information pertinente concernant la pratique du développement durable au Québec et à l'étranger et en informer le CIDD.

B) Fonctionnement

- Le Groupe de travail sur le développement durable se réunit au besoin.
- Les participants sont des représentants des ministères ou organismes du gouvernement du Québec.
- La présidence est assumée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.
- Le représentant de la Direction du patrimoine écologique et du développement durable est le secrétaire du groupe de travail.
- Le président, le secrétaire ou toute autre personne désignée par le groupe de travail rend compte périodiquement de l'état d'avancement des travaux auprès du CIDD.

C) Composition

Des représentants des ministères et organismes membres du CIDD composent ce groupe de travail.

Des groupes de travail *ad hoc* pourront être créés au besoin.





| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Pour nous joindre](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec 

[© Gouvernement du Québec, 2002](#)



Développement durable

Évolution du concept de développement durable au Québec

- [Introduction](#)
- [Le développement durable au Québec \(1985-2000\)](#)
 - [La Commission mondiale sur l'environnement et le développement](#)
 - [La Table ronde québécoise sur l'environnement et l'économie](#)
 - [Le Comité interministériel sur le développement durable](#)
 - [Le Sommet de la Terre de Rio](#)
 - [La francophonie](#)
 - [La planification interne au ministère de l'Environnement](#)
 - [La mission du Ministère : dans une perspective de développement durable](#)
 - [1996 : Une année très fertile en matière de développement durable au Québec](#)
 - [Progrès récents](#)
 - [Un nouveau millénaire](#)
- [Conclusion](#)
- [Bibliographie sommaire](#)

Introduction

Le développement durable constitue une des [orientations stratégiques du ministère de l'Environnement](#). Cette orientation, résolument tournée vers l'action, s'énonce comme suit :

- « Doter le gouvernement du Québec d'une approche de développement durable ».

Elle comporte deux volets :

- mieux intégrer le concept de développement durable à tous les niveaux des activités et des programmes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- concevoir et proposer au gouvernement québécois des initiatives ou des outils visant à renforcer la participation de tous les organismes publics au développement durable du Québec.

Le développement durable n'est pas un concept nouveau au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il convient ici de rappeler les principales étapes qui ont conduit ce dernier à adopter de telles orientations spécifiques. Depuis que le concept de développement durable est apparu, divers mécanismes ont été utilisés par le Ministère et le gouvernement du Québec pour le faire connaître; d'autres ont dû être créés. Ces mécanismes seront présentés selon une approche chronologique en mentionnant quelques réalisations ou publications qui en découlent.



Le développement durable au Québec (1985-2000)

La Commission mondiale sur l'environnement et le développement

L'année 1987 constitue une date importante relativement au développement durable. En effet, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Commission Brundtland) publiait alors son rapport, dans lequel le développement durable est défini comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Cependant, il faut remonter encore de quelques années en arrière pour découvrir que le Québec « flirtait » déjà avec ce concept.

En effet, le Québec a participé aux travaux conduisant à l'adoption, en 1980, de la *Stratégie mondiale de la conservation*. Celle-ci, mise au point par l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), en collaboration avec d'autres organismes internationaux, a comme sous-titre « La conservation des ressources vivantes au service du développement durable ». Cette stratégie, qui préconise une nouvelle approche du développement, est à l'origine du concept de développement durable.

Au **milieu des années 1980**, lors des travaux de la Commission Brundtland, le Québec participait activement à la définition de ce concept en assumant, pour la francophonie internationale, l'édition en langue française du document de travail de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement : « *Mandat pour un changement, grandes questions, stratégie et plan de travail* ». **En 1986**, lors de la visite de cette commission au Canada, le ministre de l'Environnement du Québec déposait un mémoire portant principalement sur la prévention. C'est aussi le gouvernement du Québec qui assurait, en 1988, la diffusion en français du rapport de cette commission, *Notre avenir à tous*, d'abord publié en anglais sous le titre « *Our Common Future* ».

En 1987, l'année même de la publication du rapport Brundtland, le ministère québécois de l'Environnement publiait son *Nouveau cap environnemental, CAP : conservation agent de progrès*. Ce document faisait état d'un premier engagement officiel du Ministère en faveur du développement durable : « La conservation comme fondement d'un développement durable ou un nouveau contrat social entre l'environnement et le développement ».

La Table ronde québécoise sur l'environnement et l'économie

En 1988, avec la création de la Table ronde québécoise sur l'environnement et l'économie, le Québec devenait le premier gouvernement canadien à concrétiser une des principales recommandations du *Rapport du Groupe de travail national sur l'environnement et l'économie*, rapport publié en 1987 par le Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement. Le mandat initial de la Table ronde était de préciser et d'adapter au contexte québécois la notion de développement durable, ainsi que de proposer au gouvernement un plan d'action destiné à assurer un développement durable au Québec.

En 1989, la Table ronde, qui auparavant organisait des consultations spécifiques auprès de chacun des principaux groupes de la société québécoise, tenait le *Forum québécois sur le développement durable*, où étaient présentés 150 projets intégrateurs de l'environnement et de l'économie. À titre d'exemple, un de ces projets a conduit à l'adoption de la règle environnementale de la Politique d'achat du gouvernement du Québec. Le ministre de l'Environnement a également profité de ce Forum pour annoncer la création d'un sous-ministère au développement durable, afin de faire en sorte que son ministère prenne résolument le virage souhaité par le rapport Brundtland. En 1991, la Table ronde a été « élargie »; le nombre de ses membres passait de 12 à 26, et l'une de ses nouvelles responsabilités était de « s'assurer que le développement durable devienne

la voie normale du développement au Québec ». En 1997, après quelques années d'inactivité, cette Table était officiellement abolie.

Entre-temps, en 1990, après une large consultation des intervenants des principaux secteurs d'activité de la société, le Conseil de la conservation et de l'environnement publiait « *Les éléments d'une stratégie québécoise de conservation en vue du développement durable* », document qui constitue une riche base de réflexion sur des avenues de développement durable dans des domaines tels que l'agriculture, l'industrie, la forêt, le tourisme, etc.). Sans en porter le nom, il s'agissait là d'un véritable programme d'action en matière de développement durable.



Le Comité interministériel sur le développement durable

En 1991, le ministère de l'Environnement créait le [Comité interministériel sur le développement durable](#) (CIDD) regroupant la majorité des ministères et organismes du gouvernement impliqués dans la mise en œuvre du développement durable. Parmi les mandats du CIDD, mentionnons ceux de :

- promouvoir le développement durable au sein du gouvernement du Québec, en favorisant la concertation gouvernementale pour harmoniser les diverses interventions en matière de développement durable;
- favoriser l'intégration des principes du développement durable au sein des projets de politiques, de plans et de programmes du gouvernement du Québec.

Actuellement, un groupe de travail élabore un projet de Stratégie gouvernementale de développement durable.

Le Sommet de la Terre de Rio

En 1992, le ministère de l'Environnement faisait partie, avec quelques autres ministères, du Groupe de coordination interministérielle présidé par le ministère des Affaires internationales, en vue de coordonner la participation québécoise au Sommet de la Terre de Rio de juin 1992. Afin de faire connaître les positions du Québec sur des questions importantes à l'ordre du jour de ce Sommet, le ministère des Affaires internationales, en collaboration avec le ministère de l'Environnement, le ministère des Forêts, le ministère de l'Énergie et des Ressources et le Secrétariat aux affaires autochtones, publiait le document : *Québec, l'expérience du développement durable*.

Au Sommet de Rio plusieurs documents ont été adoptés, dont la *Convention des Nations Unies sur la diversité biologique*, la *Convention cadre sur les changements climatiques*, la *Déclaration de Rio* et le programme d'action pour le 21^e siècle *Action 21* ([Agenda 21 en anglais](#)). Le Québec a pris des engagements précis concernant ces deux conventions (décrets du Conseil des ministres, stratégies et plans d'action). Il a aussi procédé à un examen détaillé de ses interventions par rapport à ce que propose *Action 21*. Les résultats de cet exercice ont été publiés en 1996 dans le rapport intitulé *Mise en œuvre d'Action 21 - Exemples d'initiatives du gouvernement du Québec en matière de développement durable*.

Les deux importantes conventions

Parmi les accords de Rio, la Convention sur la diversité biologique joue un rôle particulier pour la promotion du développement durable. En effet, les trois objectifs principaux de cette convention font directement écho aux pôles économique, environnemental et social du développement durable : la conservation de la diversité biologique (pôle environnemental), l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique (pôle économique) et, enfin, le partage équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques (pôle social). Le Québec a donc fait un pas significatif dans le sens du développement durable en adhérant à cette Convention et en s'impliquant résolument dans sa mise en œuvre.

Pour donner suite à son adhésion à la Convention sur la diversité biologique, le gouvernement du Québec adoptait en 1996 une Stratégie et un Plan d'action sur la biodiversité. Perçue comme un véritable outil de développement durable, cette stratégie couvre de larges secteurs socio-économiques : la conservation des ressources naturelles, les ressources fauniques, les ressources forestières, les ressources agricoles, les ressources industrielles, les ressources énergétiques, les ressources minières, le milieu nordique, le milieu urbanisé, les urgences environnementales et l'éducation. Cette approche stratégique multisectorielle a été remarquée sur le plan international, et plusieurs pays s'en sont inspirés pour préparer leur propre stratégie sur la biodiversité. En 2000, le ministère de l'Environnement s'est associé à l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la francophonie (IEPF), au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et au Programme des Nations Unies sur le développement (PNUD) pour publier le « *Guide de planification stratégique de la biodiversité dans une perspective de développement durable* ». Ce guide, qui décrit en détail la méthodologie élaborée à cette fin, est disponible à l'adresse Internet suivante : http://www.undp.org/bpsp/thematic_links/docs/GuideFRSh.pdf.

Par ailleurs, le Québec s'est investi dès 1992 dans la lutte contre les changements climatiques en adhérant aux principes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il s'est alors engagé à exercer sa responsabilité quant à l'application, sur son territoire, des stratégies et des politiques devant mener à l'atteinte des objectifs de la Convention, soit la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau de 1990.

Le Québec a par la suite contribué à l'effort international en présentant, au printemps 1995, un premier Plan d'action québécois de mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. En 1996, les actions concertées des ministères de l'Environnement et des Ressources naturelles ont conduit à la création du programme [ÉcoGES](#), qui a reçu l'appui de nombreux partenaires. En y adhérant, ces partenaires québécois souscrivent aux objectifs de réduction des gaz à effet de serre par l'implantation de mesures concrètes au sein même de leur milieu.

En 1997, à Kyoto, le gouvernement du Québec a joué un rôle de premier plan dans l'adoption de l'objectif canadien de réduction des gaz à effet de serre. Fidèle à son engagement de réduire les GES et conscient de la nécessité de s'adapter au nouveau contexte climatique, le Québec a mis sur pied en 1998 son propre processus sur les changements climatiques ayant pour but d'établir un plan d'action concerté qui respectera les caractéristiques propres à son territoire. Le [plan d'action québécois](#), issu de cette démarche, a été être dévoilé à l'automne 2000.

Chapeauté par le Comité interministériel sur les changements climatiques (CICC), qui est composé de 14 ministères et organismes du gouvernement du Québec, le processus québécois de concertation s'appuie sur le travail de 11 groupes sectoriels regroupant des organismes du milieu gouvernemental, du monde municipal et du secteur privé ainsi que des organismes non gouvernementaux. Les 11 groupes de travail sont formés d'experts dont le mandat est de conseiller le CICC sur différents secteurs, tels que les transports, l'énergie et l'aménagement du territoire, ou sur les impératifs économiques liés aux changements climatiques.



La francophonie

En 1993, lors de la XIX^e rencontre générale de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française, à Libreville au Gabon, le gouvernement du Québec a collaboré à l'adoption de la Charte du développement durable. Cette charte reprend les engagements signalés dans les principaux documents adoptés à la Conférence de Rio.

La planification interne au ministère de l'Environnement

Durant cette période de 1991 à 1994, le Ministère s'est donné certains moyens pour orienter ses actions en faveur du développement durable. Ainsi, dans ses documents d'orientation, on retrouve notamment les objectifs suivants :

- positionner le Ministère comme chef de file dans la promotion du développement durable;
- promouvoir le développement durable auprès des autres ministères et de la population;
- participer aux débats intergouvernementaux sur le développement durable et assurer le suivi du Sommet de la Terre de Rio.

Dans le sens de ces orientations, le ministère de l'Environnement a appuyé plusieurs initiatives en matière de développement durable : la gestion intégrée des ressources, la gestion de l'eau par bassin-versant, la Conférence de Rio + 5 à New York en 1997, le Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg, etc.

La mission du Ministère : dans une perspective de développement durable

En 1994, la mission du ministère de l'Environnement et de la Faune (devenu le ministère de l'Environnement en 1998) a été modifiée. Elle consiste dorénavant à « assurer, **dans une perspective de développement durable**, la protection de l'environnement ainsi que la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats ».

Toujours **en juin 1995**, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a rendu publique sa politique ministérielle de développement durable intitulée : *Le développement durable, pour la suite des choses*.

En septembre 1995, le premier ministre du Québec et le ministre de l'Environnement et de la Faune s'engageaient à intégrer les principes du développement durable dans les activités, programmes et politiques du gouvernement. Le ministre de l'Environnement et de la Faune était alors mandaté pour s'assurer que des mesures soient adoptées dans ce but.

Au cours de ces années, l'éducation relative à l'environnement (ERE) est diffusée et se définit de plus en plus comme une démarche en vue du développement durable. Par ailleurs, le Ministère participe à l'attribution du Prix de développement durable Alcan depuis sa création, en 1995. Ce prix est décerné parmi les membres du réseau collégial ou universitaire québécois, en reconnaissance de leurs initiatives en faveur du développement durable.

1996 : Une année très fertile en matière de développement durable au Québec

En mai 1996, l'ÉcoSommet clôturait une démarche de concertation en matière de développement durable dans toutes les régions du Québec. Plus de 750 personnes, provenant de l'ensemble des secteurs de la société, ont participé à cet événement majeur auquel le Ministère a apporté son appui. L'ÉcoSommet a permis de répertorier plus de 400 réalisations et 500 projets de développement durable à travers le Québec.

En 1997, l'ÉcoSommet publiait le résultat de sa démarche sous la forme d'un *Plan d'action vers le développement durable*.

Par ailleurs, à l'automne 1996 se sont tenus, toujours à Montréal, deux autres événements importants auxquels le Ministère était associé : le Forum international « *Grands travaux et développement durable* », organisé par l'Union pour le développement durable, et le Premier congrès mondial sur la conservation, de l'Union mondiale pour la nature, ayant pour thème « *Regard sur la Terre* ».

C'est aussi en 1996 que débutait la publication par le Ministère du bulletin *DÉCLIC pour le développement durable*. Neuf numéros ont été publiés de 1996 à 1998, dont deux – ceux d'avril et de juillet 1996 – comprenaient des encarts sur la [définition, les objectifs, les conditions](#) et les [principes](#) du développement durable. Ces deux encarts, qui servent d'information de base au Ministère dans ses interventions en matière de développement durable, sont disponibles en version papier et dans le site Internet du Ministère.

À cette époque, le ministère de l'Environnement et de la Faune vise également à intégrer davantage le développement durable aux études d'impact des projets majeurs réalisés au Québec. Les directives du Ministère ont été modifiées et des résultats commencent à apparaître.

Enfin, c'est en novembre 1996 que le ministre des Ressources naturelles rendait publique la nouvelle politique énergétique québécoise intitulée *L'énergie au service du Québec : Une perspective de développement durable*. Cette politique, qui résultait d'un important débat public sur l'énergie, annonçait notamment la création de la Régie de l'énergie et de l'Agence de l'efficacité énergétique.



Progrès récents

En 1997, le Ministère a modifié le programme Action - Environnement et Faune en y intégrant la dimension « développement durable ». Notons que ce programme réserve une partie de son budget au programme des *Écoles vertes Brundtland*.

Par ailleurs, en septembre 1997, le Congrès international sur les applications territoriales du développement durable (congrès « NIKAN ») s'est tenu à Jonquière, principalement grâce à l'initiative de la Région laboratoire du développement durable (RLDD). Près de 550 participants provenant de 42 pays se sont rassemblés à ce congrès, qui se déroulait sous la présidence d'honneur du premier ministre du Québec, M. Lucien Bouchard. Dans son allocution aux congressistes, le premier ministre a fait mention de l'initiative des partenaires d'ÉcoSommet, laquelle vise à mettre sur pied un Conseil québécois des partenaires du développement durable. Monsieur Bouchard a déclaré que cette structure de consultation et de partenariat, qui réunirait les intervenants sociaux, économiques et environnementaux du Québec, semblait une avenue prometteuse et que le gouvernement s'engageait à l'examiner dès que les partenaires se seraient entendus entre eux. Des démarches se poursuivent en vue de la création de cet organisme.

Le travail de concertation avec les autres ministères porte de plus en plus de fruits. C'est ainsi qu'en **mars 1998**, lors de la présentation du Budget 1998-1999, le ministère des Finances dévoilait la stratégie économique du gouvernement du Québec « Objectif emploi », dont l'un des chapitres s'intitule « *Assurer un développement durable* ». Ces engagements visaient à améliorer les conditions de vie au Québec, à répondre aux besoins sociaux des citoyens, à respecter la qualité du milieu et la pérennité des ressources et à agir avec la plus grande équité.

Par ailleurs, en mai 1998, Tourisme Québec a rendu publique sa politique de développement touristique intitulée : *Pour donner au monde le goût du Québec*. Une des quatre grandes orientations stratégiques de cette politique vise à « *Élargir la*

concertation en vue d'un développement touristique durable et responsable ».

En septembre 1998, le Ministère participait, avec l'Ordre des ingénieurs du Québec et la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, à l'organisation du colloque *Le juste équilibre entre les aspects économiques, environnementaux et sociaux dans l'industrie*. Ce colloque comprenait aussi un atelier pratique de formation en matière de développement durable, *Ingénierie et performance environnementale durable*, une manière concrète de faire la promotion du développement durable.

Pour formaliser ces diverses interventions, tant à l'échelle du Québec qu'au niveau international, des éléments d'un droit du développement durable émergent. C'est en ce sens que l'*Institut québécois des hautes études internationales*, de l'Université Laval, a organisé en octobre 1998, avec la contribution du Ministère, un colloque intitulé « *Vers un droit du développement durable - Les perspectives* ». Plusieurs pistes ont alors été présentées, dont un examen de la présence d'éléments de développement durable dans les législations actuelles.

Enfin, en **novembre 1999**, plusieurs ministères et organismes, dont le ministère de l'Environnement, participaient au colloque international sur les enjeux du XXI^e siècle, « *Vers des collectivités viables* », puis au premier Forum régional pour une planification durable de l'agglomération de Québec, le tout organisé par *Vivre en ville, le regroupement pour le développement urbain, rural et viable*.

Tous ces efforts devraient davantage porter fruits à l'avenir puisqu'en **juillet 1999**, dans les orientations stratégiques gouvernementales 1999-2002, le Secrétariat du Comité des priorités du gouvernement du Québec énonçait que l'un de ses axes d'intervention vise à « *Assurer un développement durable* » au Québec.

Un nouveau millénaire

Lors du Discours du budget du Québec 2000-2001 présenté à l'Assemblée nationale le 14 mars 2000, le ministre des Finances, M. Bernard Landry, a réaffirmé que le développement durable est un axe prioritaire de la stratégie économique du Québec et a alloué différents crédits qui touchent au domaine de l'Environnement. Parmi ceux-ci, un montant de 45 millions de dollars a été prévu pour appuyer des projets à caractère environnemental. Le ministre de l'Environnement a confié la gestion de cette somme au [Fonds d'action québécois pour le développement durable](#), un organisme sans but lucratif, indépendant du gouvernement.

Mentionnons en terminant que le Ministère peut compter sur l'appui de plusieurs organismes qui ont déjà intégré à leurs activités les principes du développement durable. À titre d'exemples, soulignons les initiatives suivantes.

- **Au niveau local** : l'expérience du Comité pour le bien-être des citoyens de la Sablière à la ville de Beauport, qui travaille à la gestion intégrée de la rivière Beauport dans une perspective de développement durable; dans la région de Montréal, les travaux de l'Association du développement durable et le projet Éco-Montréal, qui vise à montrer les liens qu'entretient Montréal avec la nature.
- **Au niveau régional** : l'adoption récente, au Saguenay-Lac-Saint-Jean, d'une stratégie régionale de la biodiversité dans une perspective de développement durable ainsi que les initiatives de la Région laboratoire du développement durable; la politique de développement durable de la Montérégie, adoptée en 1997 par le Conseil régional de concertation et de développement de cette région, et l'entente intervenue entre le ministère de l'Environnement et neuf CLD (Centre local de développement) de la région de la Chaudière-Appalaches, qui vise à faciliter l'implantation et l'expansion d'entreprises dans une perspective de développement durable.
- **Au niveau universitaire** : les activités de la Chaire UNESCO-Université Laval sur le développement durable et celles du Groupe de recherche interdisciplinaire pour le développement durable (GRIDD), aussi rattaché à l'Université Laval.

- **Au niveau de la concertation** : l'élargissement aux préoccupations économiques et sociales de la rencontre régulière du ministre de l'Environnement avec les principaux groupes environnementaux québécois, laquelle est devenue l'*Assemblée consultative québécoise en environnement et en développement durable*.
- **Au niveau des organismes conseils au gouvernement du Québec** : En septembre 2001, le Conseil de la science et de la technologie a rendu public un avis intitulé « [Innovation et développement durable : l'économie de demain](#) ». Cet avis contient quatre recommandations majeures visant, entre autres :
 1. l'élaboration et la mise en oeuvre d'une politique-cadre et de stratégies ministérielles en développement durable accordant une place centrale à la science et à l'innovation.
 2. la mise en place d'un système intégré d'informations scientifiques et techniques sur le développement durable au Québec.
 3. l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à intensifier la recherche et l'innovation en développement durable au Québec.
 4. la formation en développement durable à tous les niveaux et répondant aux besoins du marché du travail.



Conclusion

En définitive, bien que le Québec ne se soit pas doté formellement d'un plan d'action en matière de développement durable, il s'est donné des objectifs, des mandats et des outils en ce sens. Surtout, le gouvernement du Québec et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs viennent de faire du développement durable un enjeu incontournable de leurs activités pour le XXI^e siècle.

Pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, il ne s'agit pas de faire du développement durable un élément important parmi d'autres, mais plutôt de réaliser l'ensemble de ses mandats en les situant dans une perspective de développement durable. Cette approche devra ainsi se retrouver à la base des interventions entourant les grands enjeux du Ministère et visant à :

- améliorer les services aux citoyens et aux entreprises;
- conserver la diversité biologique (promouvoir, prévenir et protéger);
- doter le Québec d'un cadre de gestion durable de l'eau;
- positionner le Québec au regard des problématiques atmosphériques;
- doter le Ministère d'une approche et de moyens d'intervention mieux adaptés aux nouvelles réalités.

Bibliographie sommaire

Commission mondiale sur l'environnement et le développement. *Mandat pour un changement*, 1986, 32 p.

Commission mondiale sur l'environnement et le développement. *Notre avenir à tous*, Éditions du fleuve, mai 1988, 454 p.

ÉcoSommet. *Plan d'action vers un développement durable*, novembre 1997, 240 p.

Gouvernement du Québec, ministère des Finances. *Québec objectif emploi, vers une économie d'avant-garde*, chapitre 6 : Assurer un développement durable, 31 mars 1998, 177 p. et annexes.

Ministère de l'Environnement et de la Faune, *Déclic pour le développement durable : Développement durable : [définition, conditions et objectifs](#)*, avril 1996, 2 p., et [Les principes du développement durable](#), juillet 1996, 2 p.

Ministère de l'Environnement et de la Faune, Direction générale du développement durable. *Éléments de planification québécoise du développement durable*, mai 1995, 14 p.

Ministère de l'Environnement et de la Faune. *Mise en œuvre d'Action 21 : Exemples d'initiation du gouvernement du Québec en matière de développement durable*, 1996, 104 p.

Ministère de l'Environnement. *Apport du Québec à la Commission mondiale sur l'environnement et le développement*, communiqué, 23 mai 1986, 4 p.

Ministère de l'Environnement. *Le développement durable, le défi des années 90*, dépliant, 1992.

Ministère de l'Environnement. *Un nouveau cap environnemental : la conservation, agent de progrès*, 1987, 18 p.

Ministère des Affaires internationales. *Québec, l'expérience du développement durable, quatre documents* : - *Le choix de l'hydroélectricité* ; - *l'environnement* ; - *la gestion des forêts* ; - *la question autochtone*, 2^e trimestre 1992, pagination multiple.

Ministère des Ressources naturelles. *L'énergie au service du Québec : Une perspective de développement durable*, novembre 1996, 108 p.

Ministère des Ressources naturelles. *Le plan d'Action 21, les critères et indicateurs de développement durable, la certification et l'étiquetage écologique : des nouvelles façons d'envisager les questions environnementales mondiales*, Québec, décembre 1994, 38 p.

Organisation des Nations Unies. *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement*, Volume A, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et Action 21).

Table ronde québécoise sur l'environnement et l'économie. *Le développement durable, une question d'équilibre*, Actes du forum sur le développement durable, Palais des congrès de Montréal, 23 et 24 novembre 1989, mai 1990, 132 p.



| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Pour nous joindre](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec

© [Gouvernement du Québec](#), 2002



Développement durable

Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD)

Le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD), une mesure découlant du discours sur le budget 2000-2001, témoigne concrètement de la volonté du gouvernement du Québec d'intégrer le développement durable comme l'un des axes prioritaires de sa politique de développement économique *Objectif Emploi* tout en contribuant à l'amélioration de l'environnement. Doté d'une enveloppe budgétaire de 45 millions de dollars, le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) permettra la réalisation de centaines de projets liés au développement durable à travers le Québec.



Pour de plus amples renseignements sur le FAQDD et **pour obtenir la programmation ainsi que le formulaire de demande d'aide** on doit communiquer avec le Fonds d'action québécois sur le développement durable aux coordonnées suivantes :

43, rue Saint-Nicolas
Québec, Qc
G1K 6T3
Tél. : (418) 692-5888
Télec. : (418) 692-1148
Courriel infos@faqdd.qc.ca
Site Internet : www.faqdd.qc.ca





Développement durable

« Miser sur le développement durable : pour une meilleure qualité de vie »



Le 25 novembre 2004, le ministre de l'Environnement, M. Thomas J. Mulcair, a lancé aux fins de consultation publique le [Plan de développement durable du Québec](#) (Document de consultation - format PDF, 2,3 Mo et [En bref](#) format PDF, 811 ko). Ce document affirme l'engagement du gouvernement envers le développement durable, à l'instar du nombre croissant de gouvernements, d'organisations et d'entreprises qui conjuguent dans leur pratique protection de l'environnement, progrès social et développement économique en vue d'une meilleure qualité de vie.

À la suite de cette [consultation](#) qui s'est tenue du 17 février au 17 mai 2005 dans 21 villes du Québec, le premier ministre du Québec, M. Jean Charest, et le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Thomas J. Mulcair, ont annoncé le dépôt à l'Assemblée nationale du [projet de loi sur le développement durable](#).

Le projet de loi sur le développement durable qui regroupe dans un même document un ensemble de dispositions légales ayant permis aux États avant-gardistes de s'engager avec succès sur la voie du développement durable, s'inscrit à plusieurs égards, comme un projet à la fois novateur et structurant pour l'avenir du Québec.

Le projet crée ainsi un nouveau cadre de responsabilisation de tous les ministères et organismes de l'administration publique en faveur du développement durable. Tout en proposant une vision nouvelle du développement, il présente seize principes qui guideront maintenant l'action gouvernementale; il engage le gouvernement à adopter un ensemble d'objectifs stratégiques et d'indicateurs de développement durable; il oblige tous les ministères et organismes gouvernementaux à préparer des plans d'action de développement durable et à faire état annuellement de leurs progrès.

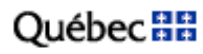
Également, comme pièce importante et significative du Plan de développement durable du Québec, le gouvernement du Québec a adopté une [Stratégie](#) (format PDF, 1 Mo) et un [Plan d'action québécois sur la diversité biologique](#) (format PDF, 543 ko), qui constituent son [Plan gouvernemental 2004-2007 sur la diversité biologique](#) (format PDF, 867 ko).

Enfin, il faut souligner que le projet de loi sur le développement durable prévoit l'adoption d'une **Stratégie gouvernementale de développement durable**.

Dans cette perspective, et sans attendre le dépôt d'un projet de stratégie, le ministre a présenté, sous le titre « [Des actions pour l'avenir](#) », des exemples de gestes concrets qu'il pose déjà et d'autres qu'il entend poser pour contribuer au développement durable du Québec.



| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Pour nous joindre](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |



[© Gouvernement du Québec, 2002](#)



Développement durable

Présentation d'Action 21

Le programme Action 21 expose, à l'aube du 21^e siècle, les grands problèmes à l'échelle de la planète auxquels doit faire face toute l'humanité en matière d'environnement et de développement. [Action 21](#) est l'une des pièces maîtresses issues de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro en juin 1992. Adopté par 179 nations, ce plan d'action global constitue un document de référence pouvant inspirer les pays dans la mise en oeuvre du développement durable.

Action 21 traite de 38 sujets aussi variés que la lutte à la pauvreté, la protection de l'atmosphère, la gestion et l'exploitation des forêts, ou le rôle des jeunes en matière de développement durable.

Le gouvernement du Québec a fait siens les engagements de Rio et a indiqué son intention de mettre en oeuvre les mesures appropriées pour y donner suite. C'est dans ce contexte que le comité interministériel sur le développement durable a pris l'initiative d'examiner les activités des différents ministères et organismes gouvernementaux québécois en regard de celles suggérées par Action 21.

Autres documents

[Mise en oeuvre d'Action 21 au Québec](#)

[Liste des 38 sujets regroupés](#)





Développement durable

Sommet mondial sur le développement durable

Le Québec a participé au Sommet mondial sur le développement durable, qui s'est tenu à Johannesburg, en Afrique du Sud, du 26 août au 4 septembre 2002. La Commission du développement durable de l'Organisation des Nations Unies, qui a coordonné le Sommet, avait demandé à tous les États de faire un rapport sur la mise en œuvre du développement durable et sur les défis à relever en cette matière. Le Québec y a présenté le bilan du travail qu'il a accompli à cet égard depuis la tenue du Sommet de la Terre à Rio, il y a 10 ans.



Ce [rapport](#) a été préparé par le Comité interministériel sur le développement durable.

Documentation

Rapport du Québec
sur le
développement
durable

([format pdf](#), 1,9
Mo)

Version espagnole
([format pdf](#), 1,38
Mo)

[Exemples québécois
de développement
durable](#)

